

CONSULTATION PUBLIQUE POUR OFFRE CONCERNANT L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL



CAHIER DES CHARGES

Réponse au plus tard le 29/11/2016 à 12H00

SIVOM Rive Gauche du Cher

4 Rue du Moulin de Lyon

BP5

03380 HURIEL

I) OBJET DE LA CONSULTATION :

Le marché a pour objet de garantir au souscripteur le remboursement de tout ou partie des charges leur incombant, en application des textes pour l'ensemble de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L, en cas de :

- Décès
- D'accident ou de maladie imputable au service ou ayant une cause exceptionnelle (acte de dévouement ou de sauvetage)
- CLD et CLM
- Maladie ordinaire
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel thérapeutique

II) REGLEMENT DE CONSULTATION :

Mode de passation :

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée qui procède d'une consultation directe pour offre.

Durée du marché :

Le présent marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2017 et comprend la possibilité de 2 renouvellements sous décision expresse du maître d'ouvrage souscripteur. Il prendra fin au plus tard le 31 décembre 2019 à minuit.

Variante :

Acceptée sous réserve de répondre également à l'offre de base.

Modalité de paiement :

Mandat administratif, selon la réglementation des marchés publics.

Critères de jugement des offres :

Nature et étendue des garanties par rapport au CCTP, qualité de l'offre proposée : 60 %

Tarifification : 40 %

Montant de la cotisation :

Les montants indiqués s'entendent tout compris : taxes, frais de gestion, commissions, droits d'adhésion...sauf indication expresse contraire.

Le montant de la cotisation est fixé en pourcentage de la base de l'assurance. La cotisation provisionnelle sera calculée sur la masse salariale annuelle des agents cotisant à la C.N.R.A.C.L pour l'exercice écoulé.

L'offre correspond à un prix ferme et définitif pour l'année. Le prestataire s'engage, 2 mois avant l'échéance de renouvellement, à indiquer l'évolution tarifaire proposée pour l'année suivante. Le cas échéant, les conditions sont réputées maintenues intégralement.

Remise des offres :

L'offre doit être envoyée à l'adresse suivante **au plus tard le 29 novembre 2016 à 12H00** (caché de la poste) à :

Monsieur le Président du SIVOM Rive Gauche du Cher
4 Rue du Moulin de Lyon
BP5
03380 HURIEL

Avec inscription : « Marché de service d'assurance risques statutaires »

Pour toutes demandes de précisions ou renseignements :

Delphine SIMON : 04-70-28-60-89 / Courriel : dsimon.sivom.rgc@orange.fr

III) SPECIFICITES TECHNIQUES :

A) Assiette de cotisation :

Elle est constituée par le traitement brut indiciaire auquel s'ajoutent éventuellement la NBI, le supplément familial, les primes et les charges patronales.

B) Mode de gestion :

Le mode de gestion retenu est la capitalisation. De ce fait, l'assureur s'engage à maintenir toutes les prestations (y compris les revalorisations de traitement) mises à la charge du SIVOM pour tous les sinistres déclarés pendant la période de validité du contrat.

La requalification du type de congé intervenant postérieurement à la résiliation devra être prise en compte par l'assureur.

C) Les garanties :

Les garanties proposées sont composées :

- Décès
- Accident du travail / Maladie professionnelle
- Longue maladie / Maladie de longue durée
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique

Une proposition sera faite avec et sans charges patronales, avec et sans les primes.

Le taux de remboursement des indemnités journalières devra être précisé.

D) Franchises :

Maladie ordinaire : 15 jours par arrêt

Les autres garanties : sans franchise

E) Prestations de services :

1) Remboursement des prestations :

*Frais de soins de santé aux prestataires médicaux :

En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, les frais de soins de santé doivent être directement remboursés par l'assureur aux prestataires médicaux.

*Indemnités journalières :

Elles seront réglées par virement sur le compte de la collectivité accompagnées :

-d'un état récapitulatif des règlements

-d'un décompte par dossier

De plus, pour le règlement effectué directement aux praticiens ou auprès des ayants-droits, l'assureur devra informer la collectivité, du montant des frais engagés par agent.

2) Recours contre les tiers responsables :

L'assureur, mandaté par le SIVOM, s'engage à gérer le recours qu'il est en droit d'exercer lorsque l'agent est victime d'un accident du fait d'un tiers responsable.

3) Contrôle médical :

L'assureur s'engage à conseiller le SIVOM quant à la mise en place de la procédure de contrôle (mission du médecin expert, convocation de l'agent, remboursement des frais du médecin expert), dans le respect des textes sur le statut de la fonction publique territoriale.

4) Statistiques :

L'assureur s'engage à fournir à l'assuré, un état annuel des éléments statistiques concernant l'absentéisme du personnel par branche de prestation concernée.

5) Interlocuteur unique :

L'assureur s'engage à mettre à disposition de la collectivité un interlocuteur unique.

6) Détachement, mise en disponibilité et nouveaux agents :

Les agents réintégrant la collectivité après une période de détachement ou de mise en disponibilité ainsi que les nouveaux agents bénéficient des prestations assurées pour des sinistres déclarés pendant la période de validité des garanties.

7) Rechutes :

L'assureur intégrera dans la garantie les rechutes éventuelles liés à des affections ayant pris naissance avant la prise d'effet des garanties.

8) Eléments du SIVOM au 31/12/2015:

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL : 16

Montant annuel des TBI+NBI+SFT : 319 784,51€

Montant des charges patronales : 156 429,40€

Montant annuel des primes : 52 917,53€

9) Liste des arrêts et/ou accidents de services :

Voir pages suivantes : 2015 et 2016

LISTE DES ARRÊTS ET/OU ACCIDENTS SUR LA PÉRIODE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCAATION MULTIPLE EAU ET ASSAINISSEMENT RIVE GAUCHE DU CHER - HURIEL (03)

EXERCICE 2015

RISQUE(S) ÉTUDIÉ(S) : AT, LD, LM, MAL, MAT, PAT

AGENTS CNRACL

TOUS LES BUDGETS

Liste établie par CNP sur la base des absences déclarées au 06/11/2016

LISTE DES ARRÊTS ET/OU ACCIDENTS SUR LA PÉRIODE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE EAU ET ASSAINISSEMENT RIVE GAUCHE DU CHER - HURIEL (03)

DU 01/01/2016 AU 31/10/2016

RISQUE(S) ÉTUDIÉ(S) : AT, LD, LM, MAL, MAT, PAT

AGENTS CNRACL

TOUS LES BUDGETS

Liste établie par CNP sur la base des absences déclarées au 06/11/2016

CODES DES CIRCONSTANCES D'ACCIDENT

ACTIVITE LORS DE L'ACCIDENT

A	Travail administratif
B	Restauration collective
C	Nettoyage des locaux
D	Maintenance locaux / matériels
E	Formation
F	Entretien des espaces verts
G	Chantier de bâtiment
H	Travail sur la voirie
I	Traitement ordures ménagères
J	Traitement eaux / assainissement
K	Accueil / surveillance / contrôle
L	Activité funéraire
M	Incendie, secours, intervention
N	Entretien physique et sportif
O	Circulation et transport
P	Aide et soin à la personne
Q	Autres

ELEMENT MATERIEL EN CAUSE

1	Chute ou glissade de plain-pied
2	Chute ou glissade avec dénivellation
3	Effort de soulèvement
4	Outil main
5	Machine et appareil
6	Objet ou masse en mouvement accidentel
7	Véhicule ou engin en circulation
8	Produit et appareil chaud ou froid
9	Electricité et générateur de rayonnement
10	Produit chimique dangereux
11	Agression, morsure
12	Autres

NATURE DES LESIONS

A	Troubles musculo squelettiques
B	Lésions cutanées et musculaires superficielles
C	Entorse, luxation
D	Déchirure, douleurs musculaires ou tendineuse, hernie musculaire, éventration
E	Fracture, fêlure
F	Malaise
G	Lésion interne
H	Ecrasement, amputation
I	Intoxication, asphyxie, noyade
J	Polytraumatisme
K	Troubles psychologiques
L	Troubles sensoriels
M	Autres

SIEGE DES LESIONS

A	Tête, cou
B	Membres supérieurs
C	Main
D	Thorax, abdomen
E	Rachis
F	Membres inférieurs
G	Pied
H	Sièges multiples
I	Autres